# Département du PAS DE CALAIS

# **Arrondissement de CALAIS**

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND CALAIS TERRES & MERS

Conclusions et avis du	<b>Décision</b> de Monsieur le Président
commissaire enquêteur	du Tribunal Administratif de Lille
	n° E 20000119/59 du 11 janvier
	2021.
	<b>Arrêté</b> de Madame la Présidente
	de la CAGCTM du 21 janvier
	2021
Objet	<b>Demande</b> de création et
	d'exploitation d'un crématorium
	sur le territoire de la ville de
	Calais
Siège de l'enquête	Siège de la Communauté
	d'Agglomération Grand Calais
	<b>Terres et Mers à</b> Calais (62101),
	76 Boulevard Gambetta, CS 40021
Durée de l'enquête	Du 15 février 2021 au 16 mars
	2021 inclus.
Commissaire enquêteur	Marc LEROY



# **SOMMAIRE**

I – PRÉSENTATION – CADRE DE L'ENQUÊTE3	
	Contexte général Objet de l'enquête
<b>II</b> – 1	MODALITÉS DE L'ENQUÊTE5
	Procédure et déroulement
	Contribution publique
III –	CONCLUSION7
	Concernant le projet
	Concernant le dossier
	Concernant l'information du public
	Concernant la contribution publique
	Concernant le mémoire en réponse
	Concernant l'organisation et le déroulement de l'enquête

#### I - PRESENTATION - CADRE DE L'ENQUETE

#### Contexte général

Avec l'évolution des pratiques funéraires, les obsèques avec crémation ne cessent de se développer en France. Cette évolution, constatée depuis plus de trente ans, se poursuit encore à un rythme élevé puisque le pourcentage de crémations qui atteignait déjà 30 % des décès en 2009, en représentait plus de 39 % en 2019.

La progression de la crémation, en France comme dans d'autres pays, s'inscrit donc dans une tendance sociétale de fond.

Dans le Calaisis le pourcentage de crémation est actuellement de 30 % et devrait atteindre 52 % à l'horizon 2040 soit environ 545 à 1.100 crémations par an sur la période concernée.

Or la situation du nord du Département est problématique en raison de l'insuffisance de crématoriums compte tenu de la population et de son attractivité démographique.

Cette déficience de l'offre se traduit par des contraintes pour les familles. Elle oblige à la recherche de solutions hors département cumulant les délais d'attente (souvent 4 à 5 jours) notamment lors des pics de mortalité saisonnière et des temps de trajet (aller-retour).

Parce qu'il s'agit de la dignité de la personne humaine, parce que le degré d'une civilisation d'une société se mesure à ses rites funéraires et au respect qu'elle rend à ses morts, permettre le libre choix implique de mettre fin à l'absence de crématorium dans le bassin de vie du Calaisis. Il s'agit de remédier aux insuffisances constatées aujourd'hui et d'assurer, pour l'avenir, une capacité de réponse conforme à l'évolution des besoins actuels et à venir.

#### Objet de l'enquête

Cette enquête a pour objet la demande de création et d'exploitation d'un crématorium sur la commune de Calais. Conformément à la réglementation, ce crématorium sera constitué d'une partie publique réservée à l'accueil des familles et d'une partie technique abritant l'ensemble des installations, réservée au personnel. Le projet comporte un appareil de crémation dans un premier temps (deux appareils sont prévus à terme), ainsi qu'un système de filtration.

#### Nature et caractéristiques du projet

Le site et son environnement

Le terrain mis à la disposition par la CAGCTM, d'une superficie de 0,7 ha sur lequel seront réalisés les équipements est situé sur l commune de Calais, au sein de la ZAC Marcel Doret, à l'extrémité de la rue François Jacob (parcelles cadastrées BY n°s 544 et 547). Positionné à 4,7 kilomètres à l'Est du centre-ville de Calais et à proximité de la N216, cette parcelle est proche du nœud autoroutier des Estuaires (A216/A16). Il est pratiquement limitrophe à la commune de Marck en Calaisis. Le voisinage immédiat comporte

Demande de création et d'exploitation d'un crématorium sur le territoire de la ville de Calais Enquête n° E20000119/59

principalement des entreprises dans un contexte de zone d'activités (au nord, au sud et à l'ouest), et des terrains agricoles au nord-est, à l'est et au sud-est).

Ce terrain est situé en dehors des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable les plus proches.

Il n'est pas inclus dans un périmètre réglementaire ou d'inventaire du patrimoine naturel de type NATURA 2000 et Zones Naturelles d'Intérêt 2cologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF).

Ce projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de patrimoine (monuments historiques ou sites inscrits et classés au titre du paysage).

#### La zone d'influence

La zone d'influence du futur crématorium s'étendra principalement sur le Département du Pas de Calais et du Nord. Les limites d'influence sont déterminées par les installations analogues voisines : les crématoriums de Dunkerque, Réty et Saint Martin les Boulogne.

Il a été estimé que cette zone d'influence s'étendra sur un peu plus de 330 communes (environ 250 000 habitants / 240 décès estimés en 2022).

# Description du projet

Ce crématorium comprendra :

- Une partie ouverte aux familles et au public comportant :
  - o un espace d'accueil incluant un hall d'entrée, un salon d'attente et un bureau d'accueil :
  - o un espace de recueillement incluant deux salles de cérémonie (qui peuvent fusionner), un sas du départ du cercueil, une salle de visualisation et de remise d'urnes et un salon des retrouvailles ;
- Une partie technique et réservée au personnel comportant : des locaux administratifs, l'entrée mortuaire, l'espace contrôle de police et pompes funèbres, les locaux techniques de crémation et de filtration, un four avec un emplacement réservé pour installer un second four, vestiaires et salle de détente pour le personnel.
- Des aménagements extérieurs comprenant : des espaces verts arborés et un jardin du souvenir, une zone de stationnement au nord pour l'accueil de 82 véhicules incluant 4 places pour les personnes à mobilité réduite, une zone d'accès réservée au personnel de service et une cour de service au Sud des bâtiments du crématorium.

L'ensemble du projet sera conforme pour l'accessibilité des personnes handicapées (places de stationnement, sanitaires adaptés, accès au bâtiment et à l'accueil).

Le système de filtration des fumées envisagé, comprendra un refroidisseur de fumées (qui permet de refroidir les gaz à une température compatible avec le fonctionnement du

neutralisant utilisé pour le traitement soit 150 ° C environ) couplé à un aéroréfrigérant (pour l'évacuation des calories du refroidisseur de fumées) ainsi qu'un doseur de réactifs neutralisants pour le traitement des fumées. Un filtre à bougies en céramique permettra la rétention des composés contenus dans les gaz émis par les appareils de crémation. Les éléments piégés par le réactif seront récupérés par une vis sans fin et stockés dans un fût hermétique prévu à cet effet. Les rejets atmosphériques des appareils de crémation après traitement se feront par un unique conduit, qui sera créé au niveau de la toiture du bâtiment.

### II - MODALITES DE L'ENQUETE

#### Procédure et déroulement

Elle s'est déroulée du 15 février 2021 au 16 mars 2021.

Conformément aux textes en vigueur, l'enquête a fait l'objet des publications suivantes :

- Premières parutions :
  - La Voix du Nord du jeudi 28 janvier 2021;
  - Nord Littoral du jeudi 28 janvier 2021;
- Secondes parutions :
  - La Voix du Nord du 15 février 2021 :
  - Nord Littoral du 15 février 2021.

Suite à un incident dans chacune de ces secondes parutions, les insertions ont été réduites ou coupées. En conséquence une troisième parution rectificative a été demandée aux deux journaux, ce qui a été fait dans les éditions du 24 février 2021 de La Voix du Nord et de Nord Littoral.

L'affichage réglementaire prescrivant la mise à l'enquête publique de la demande de création et d'exploitation d'un crématorium sur le territoire de la commune de Calais a été effectué au siège de la CAGCTM, dans la mairie de Calais et sur le terrain. Cet affichage a été fait dans le délai légal des 15 jours précédents le début de l'enquête. J'ai pu le constater lors de ma visite du 1<sup>er</sup> février 2021.

Cet affichage est resté en place jusqu'à la fin de l'enquête ainsi que j'ai pu le constater.

En outre la société OGF a procédé à un affichage dans différents secteurs autour du terrain objet du projet. Cet affichage a fait l'objet d'un procès-verbal de constat, avec photos, dressé par Maître François CROCCEL, huissier de justice à Marquise, le 28 janvier 2021. Les dix sites visés dans ce constat sont les suivants :

- 249 rue des Avocettes 62730 Marck :
- Angle de la rue des Avocettes et de l'impasse de l'Hermitage 62730 Marck;
- Angle de la rue Pierre Clostermann 62100 Calais et de l'avenue Henri Matisse 62730 Marck;
- Rue Costes et Bellonte 62100 Calais (face au magasin Métro);
- Entrée de la rue Louis Bréguet 62100 Calais ;
- Angle de la rue Louis Bréguet 62100 Calais et de la rue Didier Daurat 62730 Marck :

- Rue Didier Daurat 62730 Marck (face Climanord);
- Angle de la rue François Jacob 62100 Calais et de la rue Didier Daurat 62730 Marck :
- Angle de la Grande rue du Petit Courgain et de la rue Jacques Monod 62100 Calais ;
- Rue Jacques Monod 62100 Calais (face SEVADEC).

Observation étant ici faite que la rue Didier Daurat dont il est fait mention ci-dessus dans le procès-verbal de Me CROCCEL n'est pas celle de Marck mais celle de Calais

En outre, le dossier de l'enquête était également disponible sur le site internet de la CAGCTM. Le dossier contenait également une copie des articles de presse parus dans Nord Littoral les 27 mars 2019, 16 janvier 2020 et 19 janvier 2021 ; dans Résonance le 24 février 2020 et dans la Voix du Nord des 30 juin 2019 et 16 janvier 2020.

Le premier jour de l'enquête le commissaire enquêteur a ouvert et paraphé le registre d'enquête. Le dossier proposé au public a été revérifié, il comprenait :

- le registre d'enquête publique ;

#### - Actes administratifs

- O Délibération du conseil communautaire du 26/06/2019 décidant le lancement de la consultation et son annexe.
- O Délibération du conseil communautaire du 14/06/2020 attribuant la délégation de service publique.
  - o Contrat de concession.
  - O Constat d'absence d'avis de l'Autorité environnementale, du 01/12/2020.
  - Etude d'impact et délimitation des zones humides.
  - o Arrêté d'enquête publique du 21/01/2021.
    - \* Copie de l'avis d'enquête.
- \* Procès-verbal de constat d'affichage de Maître François CROCCEL, huissier de justice à Marquise.
  - Publications dans la presse
    - \* Publications légales (Voix du Nord et Nord Littoral).
- \* Copies d'articles de presse (2 dans la Voix du Nord, 3 dans Nord Littoral et 1 dans Résonance).

#### Présentation du projet

O Mémoire explicatif du projet (résumé non technique).

# Partie réglementaire

- Dossier de permis de construire
- Synthèse des références réglementaires
- Réglementation sur la destination des cendres

# Dossier économique et financier

- Tarif des prestations et formule de révision
- O Projet de règlement intérieur de l'équipement
- o Compte prévisionnel de résultat

Le commissaire enquêteur a pu recevoir le public dans un bureau au siège de la CAGCTM où la confidentialité était adaptée. Ces locaux étaient également accessibles aux personnes à mobilité réduite.

- Les permanences du commissaire enquêteur se sont tenues à l'Hôtel communautaire, 76 Boulevard Gambetta, 62100 CALAIS :
  - le lundi 15 février 2021 de 9 h à 12 h;
  - le mercredi 24 février 2021 de 14 h à 17 h;
  - le vendredi 05 mars 2021 de 9 h à 12 h;
  - le mardi 16 mars 2021 de 14 h à 17 h.

Cette enquête s'est déroulée sans incident notable. Les permanences se sont déroulées aux dates et heures prévues. Au cours de cette enquête aucune anomalie n'a été constatée tant sur le registre d'enquête que dans le dossier.

Au cours des permanences, trois observations ont été portées au registre et le commissaire enquêteur a reçu un courriel qu'il a annexé au registre.

Cette enquête et le registre y annexée a été clôturée le 16 mars 2021 à 17 heures et le registre a été emporté par le commissaire enquêteur le même jour.

Le procès-verbal de fin d'enquête a été remis à la CAGCTM le 18 mars 2021. L'accusé de réception de cette remise est daté du même jour.

Le mémoire en réponse, annexé au rapport d'enquête est daté du 19 mars 2021.

#### **Analyse des observations**

- deux observations concernaient une inquiétude des riverains pour les fumées dégagées ;
- les deux autres observations approuvaient le projet dans son ensemble.

Dans son mémoire en réponse, la CAGCTM a apporté tous les éclaircissements nécessaires aux interrogations.

#### **III - CONCLUSIONS**

#### Concernant le projet et ses enjeux

Le projet d'implantation et d'exploitation d'un crématorium sur le territoire de la ville de Calais est justifié. Il s'inscrit dans un contexte de progression de la crémation tant en France qu'au niveau local et par conséquent dans une tendance sociale qui s'accentue.

L'absence d'une telle structure dans la région calaisienne fait ressortir un manque pour la population et entraine des déplacements plus importants et des délais d'attente ce qui rend la période de deuil encore plus éprouvante pour les familles.

Dans le Calaisis le pourcentage de crémation est actuellement de 30 % et devrait atteindre 52 % à l'horizon 2040 soit environ 545 à 1.100 crémations par an sur la période concernée. L'enjeu pour le territoire du Calaisis est donc d'apporter un service de proximité à la population et de combler son retard par rapport à d'autres entités territoriales.

#### Avis du commissaire enquêteur :

Il est vrai que l'absence de crématorium dans le territoire du Calaisis est une lacune à combler. Ce projet répond à une attente de la population tant de proximité que voisine, rappelons que l'Audomarois, territoire voisin, n'en possède pas non plus. Ce projet est donc nécessaire pour ce territoire afin d'éviter des tracasseries supplémentaires aux familles en cas de crémation extérieur au territoire et compte tenu de l'augmentation de la demande.

#### Concernant le dossier

Ce dossier comportait tous les éléments nécessaires à la bonne compréhension du public sur ce projet et ses conséquences. La liste des pièces composant le dossier est reprise au paragraphe 17 du chapitre 1 du rapport.

# Avis du commissaire enquêteur :

Les documents présentés étaient rédigés de manière très complète et explicite. Aucune pièce ne manquait. On peut toutefois regretter que le mémoire explicatif (résumé non technique) ne reprenne pas, d'une manière succincte, les conclusions de l'étude d'impact.

# Concernant les impacts éventuels de ce projet

L'étude d'impact qui a été réalisée, démontre d'une part que ce projet est compatible avec les documents d'urbanisme existant, que ses impacts sur l'environnement sont très faibles et que si ses impacts devaient se révéler trop importants, ils font l'objet, auprès des différents acteurs de ce projet, de mesure de restrictions afin d'en réduire au maximum les conséquences.

En particulier les émanations de gaz et de poussière transiteront par un système de filtration qui permet de diminuer les polluants émis afin de respecter les normes de l'arrêté du 28 janvier 2010.

#### Avis du commissaire enquêteur :

L'étude d'impact a été réalisée de manière très précise. Les restrictions imposées aux entreprises et les mesures compensatoires ont été bien développées. De cette étude, il apparait que les impacts sur l'environnement seront très faibles voire inexistant. En termes d'espace, l'impact peut être considéré comme positif dans la mesure où un terrain inoccupé et laissé à l'abandon, sera occupé par un bâtiment esthétique et ornementé extérieurement. L'avantage pour la CAGCTM est que cela lui évite d'exproprier des espaces agricoles ou naturels, étant propriétaire du terrain. De ce fait, il n'y a donc pas d'atteinte aux intérêts privés.

## Concernant l'information du public

L'information du public qui a été faite dans le respect de la législation et tant par voie traditionnelle que par voie numérique, a permis aux habitants d'être informés du projet et de l'enquête. Plusieurs articles ont été consacrés à ce projet dans les journaux locaux. D'autre part l'affichage conséquent réalisé dans les alentours immédiats de la future implantation du projet a permis aux riverains d'en être informé et leur a donné la possibilité de participer à l'enquête publique.

### Avis du commissaire enquêteur :

L'information du public a été suffisante malgré une participation très faible de ce dernier. De nombreux articles ont parus dans la presse locale et surtout la pose de panneaux avec l'affiche réglementaire, dans les zones artisanale et d'habitation à proximité du site a permis d'avertir la population de ce secteur d'une manière efficace.

# Concernant la contribution publique

La contribution publique a été faible. La situation du site d'implantation de ce projet en étant la cause : en bout d'une zone artisanale et sans habitation à proximité immédiate.

### Avis du commissaire enquêteur :

L'éloignement de ce projet par rapport aux zones d'habitation est la conséquence du désintéressement du public et prouve donc que ce choix d'implantation a été judicieux.

#### Concernant les thèmes abordés dans les observations

Les thèmes abordés dans les contributions, bien qu'ils ne soient pas clairement définis, concernant surtout les nuisances pour le lotissement des Dryades, des fumées et des odeurs générées par le projet de crématorium.

#### Avis du commissaire enquêteur :

Les nuisances que pourraient entrainer les fumées et les odeurs sont pratiquement inexistantes ; la réglementation impose en effet d'installer un système de filtration répondant à des normes très précises et des analyses seront faites régulièrement. De plus les premières habitations ne sont pas situées à proximité immédiate du projet. Ces éventuelles nuisances ne posent donc pas un problème majeur.

# Concernant l'aspect économique

L'opération ne coute rien à la CAGCTM puisque le terrain lui appartient déjà et que l'opération est entièrement financée par la Société délégataire. Au contraire elle sera bénéfique, la société délégataire devant verser une redevance annuelle.

En outre, en termes d'emplois, 2 permanents seront affectés au crématorium, soit 2,2 ETC (Equivalent Temps Complet) avec promesse d'augmentation en fonction de l'augmentation des crémations.

#### Avis du commissaire enquêteur :

La CAGCTM ne prendra aucun risque financier, cette opération étant à la charge de la société délégataire et par contre encaissera une redevance annuelle qui ne peut qu'augmenter en fonction de l'augmentation des crémations. C'est donc tout bénéfice pour elle.

Deux emplois devant être créés et peut-être un troisième à l'avenir en fonction du nombre de crémations, plus éventuellement l'utilisation de sociétés locales de service pour l'entretien du site, cela est plutôt un point positif.

Par contre l'impact sur l'activité commerciale de proximité (fleuristes, restaurants, traiteurs, cafés,...) sera moins important compte-tenu de l'éloignement du site par rapport aux zones habitées mais toutefois non négligeable.

# Concernant le mémoire en réponse

Sur les quelques observations qui ont été faites, le maître d'ouvrage a apporté à chacune une réponse claire et précise.

#### Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur a pu apprécier la lecture du mémoire en réponse.

#### IV – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté de Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers du 21 janvier 2021.

Le dossier d'enquête était complet et suffisamment lisible et compréhensible pour le public. Il a été mis à la disposition du public, avec le registre d'enquête, dans le lieu de permanence au siège de la Communauté d'Agglomération et aux heures normales d'ouverture au public. Les textes légaux et réglementaires ont été respectés.

L'information du public, par voie de presse et d'affichage et autres, a été conforme à la réglementation et aux prescriptions de l'arrêté d'enquête.

J'ai pu assurer normalement les permanences telles qu'elles étaient fixées par l'arrêté.

Le public a pu s'exprimer pleinement et il est noté qu'aucune opposition de sa part sur le projet lui-même.

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage a été rendu dans les délais et qu'il a apporté toutes les réponses aux observations du public ;

Il n'a été relevé aucun incident notable lors de cette enquête.

J'ai examiné les arguments invoqués pour justifier la construction à l'endroit choisi et l'utilité du projet, et j'ai fait ci-dessus l'analyse de tous les aspects de ce dossier.

Pour toutes ces raisons, j'émets un AVIS FAVORABLE à la demande de construction et d'exploitation d'un crématorium sur le territoire de la ville de Calais.

Delettes le 30 mars 2021

Marc LEROY

Commissaire enquêteur